

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Domaines de
compétences par thème
8.2 aide sociale

Département de Seine
Maritime / CCAS
Convention référent RSA
2023/2025

DATE DE CONVOCATION
27 janvier 2023

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 16

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2023-02-06

L'an deux mil vingt trois
le deux février deux mil vingt trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F – Mme LOISEAU – Mme JAFFRENNOU

Absents :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à M SACHOT
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme CREVON a donné pouvoir à M MAUGE

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR,

La loi du 1er décembre 2008 a généralisé le Revenu de Solidarité Active en renforçant la fonction de référent.

Depuis septembre 2018, les enjeux posés par la stratégie nationale de prévention, de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, reposent sur la nécessité d'optimiser l'orientation et la mise en œuvre de parcours d'insertion prioritairement axés vers le retour à une activité professionnelle et, d'autre part, de démarrer l'accompagnement des allocataires du RSA dans le délai fixé par le « plan pauvreté »..

Dans un souci de simplification et de lisibilité des parcours des allocataires du RSA le département de la Seine-Maritime fait le choix de recentrer sa compétence par la mise en œuvre d'accompagnements sociaux depuis le 1er janvier 2020.

De plus, le Pôle emploi souhaite positionner l'Accompagnement Global comme une modalité d'accompagnement dont la plus-value réside dans la démarche de suivi des demandeurs d'emploi (bénéficiaire du RSA ou non) conjointement menée avec le Département.

Le Département de la Seine-Maritime peut, par convention, déployer un large partenariat pour la mise en œuvre de ces accompagnements sociaux. Ce partenariat se traduit par des conventions pluriannuelles « Mission Référent RSA » au sein, notamment, des centres communaux d'action sociale et des organismes extérieurs au Conseil Départemental.

Cette convention a pour objet de préciser :

- les modalités de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés social et inscrits dans un suivi social «classique» ;
- les modalités de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés emploi et inscrits en « Accompagnement Global Pole Emploi ».

Au titre de la présente convention il est convenu que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'engage à être référent pour :

- **50** bénéficiaires du RSA en « portefeuille » pour un accompagnement social (pas de changement par rapport à l'ancienne convention)

Par ailleurs, le Département de la Seine-Maritime s'engage à financer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, sur la base d'un forfait annuel par bénéficiaire accompagné par le CCAS.

- de l'année 2023 à l'année 2025 : **235 €** la place d'accompagnement social, soit une dotation financière de **11 750 €** par an
- Le versement de la dotation se réalise en deux temps : avance de **70%** à chaque début d'exercice et solde annuel de **30%** versé à N+1

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer la convention partenariale concernant la mission de référent RSA entre le CCAS et le Département de Seine Maritime, et l'autoriser à percevoir le financement relatif à la mission de référent RSA

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;

Considérant

L'accompagnement du CCAS des bénéficiaires du RSA ;

Le financement par Département de la Seine-Maritime de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, sur la base d'un forfait annuel par bénéficiaire accompagné par le CCAS ;

Le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser La Présidente du CCAS à signer la convention partenariale concernant la mission de référent RSA entre le CCAS et le département de Seine Maritime

Article 2 : d'autoriser la Présidente du CCAS à percevoir le financement relatif à la mission de référent RSA

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits